

Commune de Lacroix-Falgarde

Note de présentation de l'enquête publique unique sur l'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement collectif

La présente note précise les objets de l'enquête publique unique et résume les principaux points du projet d'élaboration du PLU de Lacroix-Falgarde et de révision du zonage d'assainissement. Elle n'a pas vocation à se substituer aux pièces officielles du projet de PLU et de zonage d'assainissement.

1.	Coordonnées des maîtres d'ouvrage	2
1.1	Plan Local d'Urbanisme	2
1.2	Zonage d'assainissement	2
2.	Présentation de la procédure d'enquête publique	3
2.1	Pourquoi une enquête publique unique	3
2.2	Texte régissant l'enquête publique	3
2.3	Place de l'enquête publique dans les procédures.....	3
3.	Caractéristiques des projets	5
4.	Composition du dossier d'enquête publique.....	7

1. Coordonnées des maîtres d'ouvrage

1.1 Plan Local d'Urbanisme

Commune de Lacroix-Falgarde
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE
Tél : 05 61 81 91 70

Le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme a été élaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL.

1.2 Zonage d'assainissement

Communauté d'agglomération du SICOVAL
65 rue du Chêne Vert
31670 LABEGE
Tél : 05 62 24 02 02

2. Présentation de la procédure d'enquête publique

2.1 Pourquoi une enquête publique unique

La révision du Plan d'Occupation des Sols de Lacroix-Falgarde afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2014. En application de la loi ALUR, la commune est aujourd'hui couverte par le RNU (règlement National d'Urbanisme).

Afin de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le projet de PLU, sa révision a également été engagée par la communauté d'agglomération du Sicoval.

Les deux documents étant étroitement liés, l'enquête publique unique prévue à l'article L.123-6 du code de l'environnement, applicable aux plans, programmes et autres documents de planification permet la concomitance de deux procédures d'enquête publique.

L'enquête unique sous-entend un registre d'enquête unique, rapport unique du commissaire enquêteur et conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

2.2 Texte régissant l'enquête publique

Selon les dispositions

- de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme pour le PLU,
- de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement,

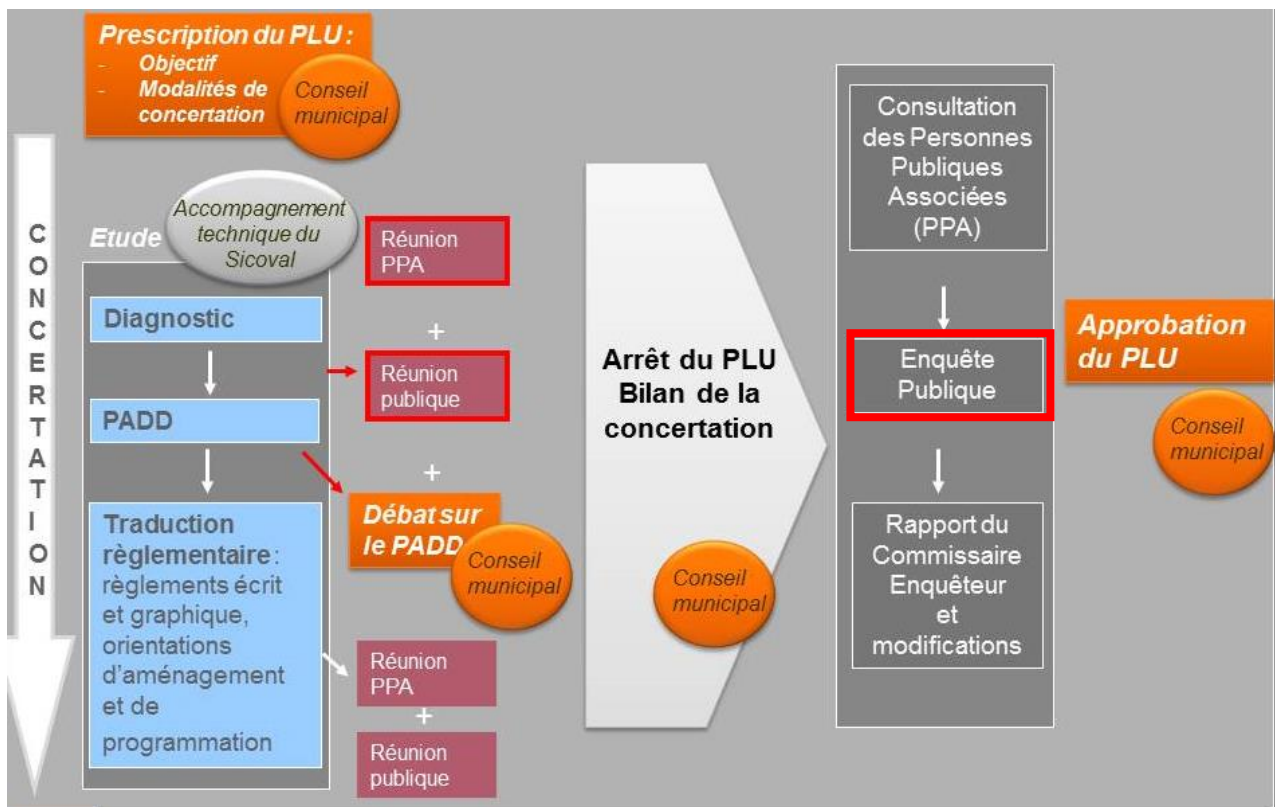
l'enquête publique pour chacune des procédures est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, et plus précisément conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et par les articles R.123-1 à R.123-27 de ce même Code.

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique.

2.3 Place de l'enquête publique dans les procédures

- Procédure de révision du POS emportant transformation en PLU

Le schéma suivant présente la procédure de révision du POS emportant transformation en PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été mené selon les dispositions fixées par la délibération prescrivant son élaboration. Il a donc été soumis à une concertation avec les habitants et toutes les personnes concernées durant les phases de son élaboration et chacun a ainsi pu s'exprimer.

La concertation s'est clôturée le 28 novembre 2018, lorsque le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU.

Le dossier arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées pour consultation et avis, préalablement à l'enquête publique. Les personnes publiques associées ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre un avis écrit.

Le projet est désormais soumis à l'enquête publique, du 7 mai au 7 juin 2019.

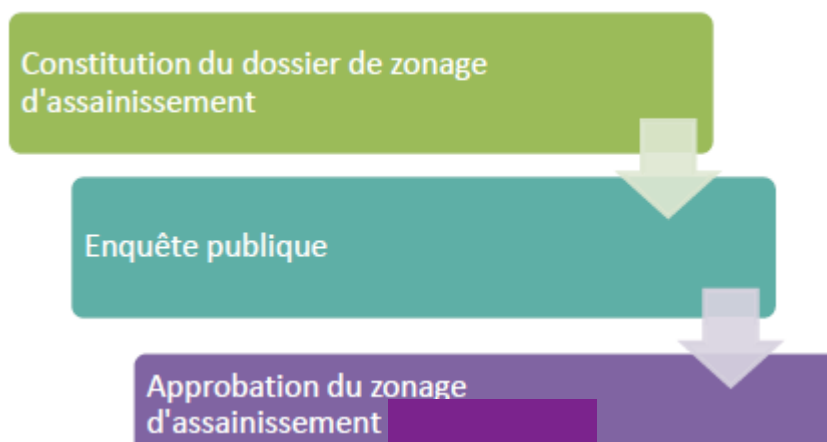
L'enquête publique est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions. Elle dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Le PLU est ensuite approuvé par le Conseil Municipal, qui devra prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuelles corrections au dossier de PLU arrêté. Néanmoins ces adaptations ne devront pas remettre en cause l'économie générale du document.

- Procédure de révision du zonage d'assainissement

Le schéma suivant présente la procédure de révision du zonage d'assainissement et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



3. Caractéristiques des projets

- Plan Local d'Urbanisme

Le projet de PLU de la commune vise à permettre un développement harmonieux de la commune, dans un souci d'équilibre, de centralité, de respect du paysage et de l'environnement, tout en observant les prescriptions du SCOT et du PLH notamment.

La commune de Lacroix-Falgarde, qui compte 2043 habitants en 2014, envisage un développement démographique avec un accueil progressif et maîtrisé. La commune prévoit ainsi un accueil de population en 2 temps. A l'horizon 2025, il est prévu d'atteindre environ 2350 habitants, soit 300 habitants supplémentaires. A l'horizon 2030, la commune prévoit d'atteindre 2650 habitants.

Pour répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu au sein du conseil municipal le 9 mars 2017, définit 3 grands axes :

1- Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

- Programmer un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace
- Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population locale
- Limiter la consommation de l'espace en favorisant une densification maîtrisée des zones urbaines
- Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions

Le projet de PLU permet de recentrer le développement autour du cœur de ville en favorisant la densification du bâti existant dans le centre villageois et à proximité de celui-ci d'une part, et en étendant l'urbanisation dans la continuité du village, à proximité du pôle d'équipements publics d'autre part.

Ainsi, le PLU identifie un secteur de densification à proximité du centre, présentant des disponibilités foncières, pour la réalisation d'une opération d'environ 30 logements.

Par ailleurs, trois secteurs d'extension urbaine couvrant environ 7 ha au total permettront la réalisation d'environ 80 logements.

Le PLU a également pour objectif de diversifier l'habitat. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit prévoient ainsi des dispositions sur les secteurs de projet pour atteindre 10% minimum de logements locatifs sociaux et 20 % minimum de logements en accession à prix abordable, à l'échelle de la production neuve.

2- Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique

- Améliorer les liaisons inter-quartiers et intercommunales en favorisant les déplacements doux
- Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune
- Conforter l'activité économique
- Favoriser le développement des communications numériques

La volonté communale est de favoriser le rapprochement des quartiers en développant les liaisons douces et en sécurisant les routes départementales et entrées de village. En cohérence avec le PADD, une OAP visant à améliorer les conditions de déplacements sur la commune a été réalisée. De plus, les OAP sur les secteurs d'extension visent à connecter les extensions avec l'urbanisation existante et à favoriser la réalisation d'espaces publics.

Par ailleurs, le projet prévoit une adaptation des équipements publics pour répondre aux besoins induits par la croissance démographique. Certains équipements doivent être relocalisés pour renforcer l'organisation polycentrique de la commune et permettre une mutualisation de leur usage.

L'attractivité de la commune repose également sur le renforcement du tissu économique, notamment en ce qui concerne les commerces de proximité. La diversification des modes de déplacements sur la commune ainsi que la protection des espaces agricoles doivent permettre un renforcement des activités économiques.

3- Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune

- Valoriser les éléments de la trame verte et bleue de la commune
- Préserver les espaces agricoles
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager

Près de 75% du territoire communal est classé en zones naturelle et agricole, afin de préserver son caractère rural et ses espaces naturels.

Le PLU assure le maintien des continuités écologiques et valorise les milieux support de biodiversité. L'ensemble des masses boisées existantes sont ainsi protégées par un classement en EBC. Les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité comme la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège sont protégés par un classement en zone Naturelle.

Le PLU identifie par ailleurs les éléments du patrimoine bâti et du patrimoine naturel à protéger.

Lacroix-Falgarde présente une activité agricole dynamique et un potentiel agronomique riche. Le PLU s'attache à maintenir et développer cette activité agricole très présente sur le territoire communal.

La commune étant concernée par un site Natura 2000, le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

- Zonage d'assainissement

En application de l'article 35 de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau, modifié en décembre 2006 et repris à l'article L.372-3 du Code des Communes, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire, après enquête publique, les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif », ainsi qu'au besoin, les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

La révision du zonage d'assainissement vise à mettre en cohérence ce document avec le projet de PLU.

Le dossier comprend un projet de délimitation du zonage d'assainissement collectif ainsi qu'un mémoire présentant les éléments généraux concernant la collectivité et les choix de la collectivité concernant l'assainissement à long terme.

4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requis.

Le dossier soumis à enquête publique est ainsi composé de la manière suivante :

- Une note de présentation de l'enquête publique ;

Concernant le PLU :

- Le dossier du PLU arrêté qui comprend :
 - Les pièces administratives,
 - Le rapport de présentation,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Le règlement graphique,
 - Le règlement écrit,
 - Les annexes.
- Les avis des personnes publiques associées :
 - L'ensemble des avis reçus,
 - La synthèse des avis et les réponses de la commune à ces avis.

Concernant le zonage d'assainissement :

- Le dossier de zonage d'assainissement qui comprend :
 - Le projet de zonage d'assainissement de la commune,
 - Le rapport présentant l'état des lieux et justifiant le zonage envisagé,
 - La décision de l'autorité environnementale exonérant le zonage d'assainissement d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas